

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du colorant polymère Cleartint PC Cyan 486 utilisé à la dose maximale de 1 000 ppm de la masse de matériaux et objets en polypropylène ou en poly(éthylène téréphtalate) destinés à entrer au contact des denrées alimentaires y compris l'eau**

**Séance du 4 mars 2003 et du 19 décembre 2002**

Cette avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du colorant Cleartint PC Cyan 486 à la concentration maximale de 1 000 ppm de la masse de matériaux et objets en polypropylène ou en poly(éthylène téréphtalate) et dans les conditions d'utilisation spécifiées par le pétitionnaire ne présente pas de risque sanitaire.

**Mots-clés : contact ; colorant ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; restriction d'emploi ; toxicologie ; principe d'inertie**

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (0):**

**Lien(s) externe(s) (0):**